

PROCES VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-sept heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Dompierre-sur-Nièvre sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,  
membres du bureau**

En exercice : 14

Présents : 14

Absents : 0

Dont représentés : 0

Votants : 14

**Présents :** Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric GUYOT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN Madame Bénédicte SURELLE, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES

## 1. DELIBERATIONS

### 1. Délibération n° 2024-001 : Demande de subvention 2024 pour le Comité Local pour l'emploi au titre du FSE

Monsieur Marc FAUCHE s'abstient.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	13	13	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « action sociale » d'intérêt communautaire ;*

Considérant qu'en tant qu'intermédiaire de gestion du fonds social européen, le Département de la Nièvre a lancé un appel à projet « Inclusion sociale et accompagnement des personnes éloignées de l'emploi » d'un montant total de 2 000 000 d'euros.

L'objectifs de cet appel à projet est de « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés ».

La structuration du financement se base pour chacune des demandes sur un taux forfaitaire de 40 % des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants.

Il est proposé au bureau communautaire de solliciter 15 000 euros pour le Comité Local pour L'Emploi afin de financer les postes affectés au service.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **De solliciter le fonds social européen pour financer les actions du Comité Local pour l'Emploi**

➤ De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
OBJET	MONTANT	Financeurs	MONTANT
Charges liées au personnel	30 000 €	Autofinancement CCLB	8 000 €
Charges de structure	1 000 €	Subvention Département	8 000 €
		FSE +	15 000 €
<b>DEPENSES</b>	<b>31 000 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>31 000 €</b>

➤ D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'engager toutes les procédures afférentes.

2. **Délibération n° 2024-002 : Demande de subvention et validation du plan du financement pour la Cellule Rivière du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2027, année 1.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Contexte :

L'année 2024 marque le début du nouveau Contrat Territorial des Nièvres et du Riot. Deux Contrats de trois ans chacun se succéderont.

L'objectif du contrat 2024-2027 est d'améliorer la qualité de la Nièvre aval (à partir de Guérigny et jusqu'à la Loire, en état médiocre, qui est une priorité absolue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au regard des engagements pris par la France au niveau européen : toutes les masses d'eau devront être en bon état d'ici 2027. Si l'atteinte de cet objectif reste difficile, il est demandé aux porteurs de CT de tout mettre en œuvre pour y parvenir.

En 2024, plusieurs axes de travail ont d'ores et déjà été identifiées :

- L'adaptation du territoire au Changement climatique via de l'acquisition de données et le suivi de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat portée par le CD 58 ;
- La création d'une gestion coordonnée des vannages de moulins sur la Nièvre aval et la Nièvre urbaine à Nevers ;
- L'initiation d'une animation agro-environnementale en lien avec la Chambre d'Agriculture et les gestionnaires d'eau potable ;
- La poursuite de la sensibilisation des habitants et des scolaires aux enjeux de l'eau ;
- La mise en œuvre des travaux de restauration du canal de dérivation de la Nièvre à Nevers dont les travaux débiteront en juillet 2024 ;
- La restauration et la mise en défens des linéaires de rivière Nièvre dégradés (Beaumont la Ferrière, Prémery, Urzy) ;
- La structuration d'une maîtrise d'ouvrage unique et coordonnée à l'échelle des deux périmètres des deux Contrats Territoriaux : Nièvres-Riot et Vrille, Nohain et Mazou.

Jusqu'à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage unique en 2025, le portage du Contrat Territorial sera assuré par la Communauté de Communes Les Bertranges par convention d'entente permettant une mutualisation de moyens financiers avec les autres intercommunalités concernées par le bassin versant des Nièvres. Cette convention permet la constitution d'un pot commun alimenté par les intercommunalités partenaires.

Afin de pouvoir commencer ce nouveau contrat territorial, il est nécessaire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de nos financeurs. Ces demandes de subventions concernent :

- **Le suivi de CT par une cellule rivière ;**
- **La communication autour du prochain contrat ;**
- **Le programme d'éducation scolaire autour des enjeux de l'eau**

#### **L'élaboration du contrat par une cellule rivière :**

Cette action concerne la poursuite de l'animation du Contrat Territorial au moyen d'une équipe rivière. Cela correspond à un Equivalent Temps Plein (ETP) d'animateur-chargé de missions, un ETP de technicien de rivière, un mi-temps (0,5 ETP) d'animation agro-environnementale à partir de juillet 2024 partagé avec le CT Vrille Nohain et Mazou et d'un quart temps (0,25 ETP) de secrétariat-comptabilité.

#### **La communication autour du prochain contrat :**

Cette action a pour but de nous permettre de faire connaître le CT Nièvres au grand public et de les sensibiliser à des thématiques liées à l'eau et à la biodiversité.

Nous souhaitons continuer à développer 3 axes en 2024 :

- Poursuivre la semaine « Les Pieds dans l'eau », qui sera cette année centré autour des travaux de restauration de la continuité écologique à Nevers dans le but de favoriser l'appropriation des travaux et de la problématique par la population dans un but d'acceptabilité des travaux réalisés.
- La réalisation d'un sentier pédagogique autour de l'eau, des milieux aquatiques et des milieux karstiques entre les communes de Saint Martin d'Heuille et Vaux d'Amogne en lien avec les communes et les écoles concernées.
- Le développement de nouveaux outils et l'acquisition de nouveau matériel : capsules vidéos, panneaux pédagogiques déplaçables, nouvelles expositions, maquette sur le fonctionnement des cours d'eau, etc.

#### **La sensibilisation scolaire :**

Deux types de sensibilisation scolaire seront mis en œuvre :

- Des projets pédagogiques conséquents composés de 3 à 5 interventions pédagogiques et construits en collaboration avec les enseignants afin d'avoir un lien avec le programme scolaire ;
- Des interventions ponctuelles dans les écoles de l'Agglomération de Nevers ;

Pour l'ensemble de ces trois projets, plusieurs dossiers de demande de subvention pour le financement de ces postes de dépenses sont nécessaires :

- Auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- Un dossier pour la cellule d'animation, comprenant le poste à temps complet de le chargé de mission et le quart temps d'assistante de gestion ;
- Un dossier pour le poste à temps complet de technicien de rivière avec une participation forfaitaire pour les frais annexes (fonctionnement, structure...) ;
- Un dossier pour le poste à mi-temps d'animateur agro-environnemental avec une participation forfaitaire pour les frais annexes (fonctionnement, structure...) ;
- Un dossier pour la communication générale du CT ;
- Un dossier pour la sensibilisation scolaire ;
- Auprès de la Région Bourgogne Franche Comté :
  - Un dossier pour les postes à temps complet de chargé de mission et de technicien de rivière ;
  - En fonction des opportunités, un dossier pour l'animation agro-environnementale ;
  - Un dossier pour la communication générale du CT et de sensibilisation scolaire ;
- Auprès des Fonds Européen de Développement Régional :
  - Un dossier pluriannuel allant de 2021 à 2025 intégrant les postes à temps complet de chargé de mission et de technicien de rivière ;
  - En fonction des opportunités, un dossier pour l'animation agro-environnementale ;
- Auprès du Département de la Nièvre :
  - Un dossier pour la communication générale du CT et de sensibilisation scolaire ;

Ces partenaires financiers sont ceux qui accompagnent les projets et soutiennent financièrement les postes depuis la phase d'élaboration du Contrat Territorial en 2014.

Les montants indiqués dans le tableau suivant correspondent au plafond des dépenses.

**AELB\*** : Agence de l'Eau Loire Bretagne

**CRBFC\*\*** : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

**FEDER\*\*\*** : Fond Européen de Développement Régional

**FEADER\*\*\*\*** : du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider le plan de financement présenté ci-dessous :



	Détail des opérations	Montant (€ TTC)	AELB		CRBFC/FEDER/FEADER/CD58		Reste à charge de l'entente	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Cellule Animation	Chargé de mission (Salaires chargés)	42 000 €	50%	21 000 €	30%	12 600 €	20%	8 400 €
	Assistante de gestion (Salaires chargés)	16 000 €	50%	8 000 €	0%	0 €	50%	8 000 €
	Frais de fonctionnement	3 846 €	50%	1 923 €	0%	0 €	50%	1 923 €
	Frais de personnel	1 923 €	50%	961 €	0%	0 €	50%	961 €
	<b>Total Cellule Animation</b>	<b>63 769 €</b>	<b>50%</b>	<b>31 884 €</b>	<b>20%</b>	<b>12 600 €</b>	<b>30%</b>	<b>19 284 €</b>
Technicien de rivière	Chargé de mission (Salaires chargés)	42 000 €	50%	21 000 €	30%	12 600 €	20%	8 400 €
	Frais de fonctionnement	3 077 €	50%	1 538 €	0%	0 €	50%	1 538 €
	Frais de personnel	1 538 €	50%	769 €	0%	0 €	50%	769 €
	<b>Total Technicien rivière</b>	<b>46 615 €</b>	<b>50%</b>	<b>23 307 €</b>	<b>27%</b>	<b>12 600 €</b>	<b>23%</b>	<b>10 707 €</b>
Animation Agro-environnementale	Chargé de mission (Salaires chargés)	21 000 €	50%	10 500 €	0%	0 €	50%	10 500 €
	Frais de fonctionnement	1 538 €	50%	769 €	0%	0 €	50%	769 €
	Frais de personnel	769 €	50%	385 €	0%	0 €	50%	385 €
	<b>Total Animation Agro-environnementale</b>	<b>23 308 €</b>	<b>50%</b>	<b>11 654 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>50%</b>	<b>11 654 €</b>

Communication	Semaine « Les Pieds dans l'eau »	5 000 €	50%	2 500 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €
	Guide du riverain	3 000 €	50%	1 500 €	30%	900 €	20%	600 €
	L'Eau Vive	3 000 €	50%	1 500 €	30%	900 €	20%	600 €
	Exposition photo	3 000 €	50%	1 500 €	30%	900 €	20%	600 €
	Panneaux pédagogiques	6 000 €	50%	3 000 €	30%	1 800 €	20%	1 200 €
	<b>Total Communication</b>	<b>20 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>10 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>6 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>4 000 €</b>
Sensibilisation scolaire	Programme de sensibilisation	6 000 €	50%	3 000 €	30%	1 800 €	20%	1 200 €
	<b>Total sensibilisation</b>	<b>6 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>3 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 800 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>159 692 €</b>	<b>50%</b>	<b>79 845 €</b>	<b>20%</b>	<b>33 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>46 845 €</b>

- D'autoriser Le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement ;
- De charger Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

3. **Délibération n° 2024-003 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté (annexes)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,*

**Considérant** que la Communauté de Communes est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies ;



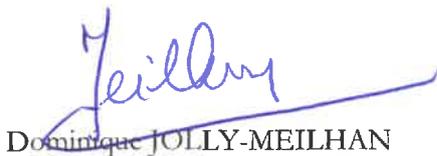
**Considérant** que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Communauté de Communes dans le cadre de la convention constitutive.**

La secrétaire de séance



Dominique JOLLY-MEILHAN

Le Président,



Communauté de Communes  
14, avenue Henri Dunant  
58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE  
Les Bertranges  
Claude BALAND